

CONSEIL D'ADMINISTRATION
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
Du 16 mars 2024

Le conseil d'administration du CCAS, convoqué le 9 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire le 16 mars 2024 à 9h00 à la Mairie en salle du conseil sous la présidence de M. Alain BLONDEAU, Président.

Mme Cathy BARBE, nommée secrétaire de séance, procède à l'appel des membres :

Etaient présents : BLONDEAU ALAIN, PLANCQ CARMEN, CARY THERESE, JONVILLE REGINE, DHENNIN NATHALIE, DE WAZIERES CYRIL, PLICHON PHILIPPE, VERSAEVEL JACQUELINE, DUTOIT DANIELE, HENGBART MICHEL, CLEMENT PIERRE, KOUSSENS CHRISTIAN.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusée : VAN HAUWAERT ANNIE

Absent :

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. Alain BLONDEAU, Président du CCAS, sollicite l'avis des membres du conseil d'administration présents lors du dernier conseil d'administration, sur le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2023. Sans commentaire, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents lors du dernier conseil d'administration.

ORDRE DU JOUR

1) Débat d'Orientation Budgétaire

Mme PLANCQ Carmen, Vice-Présidente, explique les dispositions réglementaires reprises dans la note de synthèse, à savoir :

le Président du CCAS propose le budget du CCAS qui est ensuite voté par le conseil d'administration.

La loi NOTRe est venue étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. Ainsi, le Président du CCAS d'une commune de 3 500 habitants et plus doit présenter au conseil d'administration, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil d'administration, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Une délibération spécifique doit acter ce débat, l'absence de ce débat invalide le vote du Budget Primitif.

Il est rappelé la possibilité de reprendre au budget 2024 les excédents dégagés sur l'exercice antérieur dans le cas où le conseil d'administration vote le Compte Administratif avant le vote du Budget Primitif.

A) Précisions pour la section de fonctionnement

- a) Le montant de l'aide financière distribuée en 2023, remise sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé, est de 1290 €. Sur les 31 demandes d'aide alimentaire, 17 dossiers ont été finalisés et 11 aides ont été accordées pour 10 familles.

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de familles	27	28	27	16	5	7	10
Montant de l'aide attribuée	4 150 €	4 970 €	5 010 €	2 270 €	530 €	1 050€	1 290€

Il est précisé que les chèques d'accompagnement peuvent servir à régler une facture EDF, seul prestataire à les accepter comme moyen de paiement.

Le Président souhaiterait que l'on communique plus sur le sujet via le bulletin municipal.

Lors de la relance pour les impayés d'énergie, cette information est communiquée via le courrier envoyé aux personnes concernées par une dette.

- b) En 2023, le CCAS a pris en charge 503 repas au restaurant scolaire pour les enfants des familles relevant du CCAS ce qui représente un montant global de 402,40 €. L'augmentation déjà amorcée l'année dernière continue et revient à un nombre approchant celui de l'année 2019.

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de repas	1013	475	648	184	172	259	503
Montant	1 266,25 €	593,75 €	810,00 €	230,00€	166,40 €	207,20€	402,40€

La Vice-Présidente précise que majoritairement ce sont les enfants des familles ukrainiennes accueillies sur la commune qui ont bénéficié des aides à la restauration scolaire.

- c) Chèque Eau Iléo

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de familles	8	4	7	4	7		3
Montant distribué	640 €	450 €	1 020 €	1 000 €	1 210 €	0,00 €	640,00 €

M. Philippe PLICHON se demande pour quelle raison aucune demande de chèques iléo n'a été faite en 2022. Le Président explique que la problématique de paiement est plus sur les factures de gaz et d'électricité qui ont flambé. Les familles paient donc en général la facture d'eau souvent moins conséquente sans solliciter le CCAS.

M. Michel HENGBART précise qu'en 2022, des changements de compteur d'eau ont eu lieu, ce qui aurait entraîné un envoi tardif de facturation estimative.

- d) Accueil collectif de mineurs

Nouveauté car aucune demande effectuée en 2022. 6 demandes de tarif CCAS ont été accordées à 4 familles pour 8 enfants sur 2 périodes.

- e) Mercredis récréatifs

Nouveauté car aucune demande en 2022. 5 demandes de tarif CCAS ont été accordées à 5 familles pour 8 enfants.

La Vice-Présidente précise que ces aides manquaient au panel d'aides déjà existantes.

- f) Séjour neige/classe de neige et aide aux séjours été

Aucune aide aux séjours accordée cette année alors que certaines familles ont été informées de cette possibilité. 1 seule demande d'aide pour la classe de neige ULIS extérieure à la commune a été refusée pour dépassement de barème en 2023.

Le Président explique que les enfants wavrinois orientés en classe ULIS sont scolarisés sur Sainghin-en-Weppes. Les familles sont donc attributaires du tarif extérieur.

Dans ce cas précis, les revenus de la famille ayant sollicité l'aide du CCAS étaient nettement supérieurs au barème.

g) Espace jeunes
1 demande d'aide accordée pour l'année 2023.
La Vice-Présidente explique que la tarification est annuelle.

h) Colis CCAS
4 petits et 1 grand colis CCAS ont été distribués le 24 novembre 2023 lors de la distribution des colis des aînés en formule « drive » à la salle polyvalente.
La Vice-Présidente explique que 8 colis étaient à distribuer. 3 familles ne se sont pas manifestées malgré plusieurs sollicitations.
Mme Jacqueline VERSAEVEL interroge sur les personnes n'étant pas en capacité de se déplacer. Le Président précise que, si la famille nous contacte afin d'expliquer ses difficultés de déplacement, le colis pourrait lui être déposé à domicile.

B) Section d'investissement

L'achat d'un véhicule pour les aînés est prévu deuxième semestre 2024. Il est à noter qu'une subvention de la commune abondera le compte du CCAS afin de permettre cet achat.

Le Président informe de la nécessité de renouveler ce véhicule tant pour les courses que pour le transport des aînés, pour les banquets. Le budget pour ce véhicule neuf ne sera pas mentionné au budget primitif car la commande n'est pas encore effective, elle sera approximativement d'un montant de 45 000/50 000€.

M. Michel HENGBART indique qu'un administré l'a questionné concernant la possibilité d'un transport le vendredi matin chez un dentiste à Sainghin. Le président lui a répondu que le transport ne fonctionne que l'après-midi et sur la commune de Wavrin.

Eventuellement, cela pourrait être possible si le rendez-vous avait lieu l'après-midi pendant le trajet pour les courses chez Carrefour contact à Sainghin-en-Weppes.

Le débat est clos.

2) Convention de partenariat pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles

La Vice-Présidente explique que le CCAS est engagé depuis 2016 dans un partenariat avec le service eau de la MEL pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté sur la commune.

Pour rappel, cette convention définit les modalités de collaboration entre Iléo et le CCAS de Wavrin :

- un contact privilégié avec le pôle solidarité d'Iléo, via une ligne téléphonique dédiée, afin d'aider les familles ne pouvant, de bonne foi, régler leurs factures, en proposant des solutions solidaires d'urgence avec le « chèque-eau » ou l'assistance par des facilités de paiements échelonnés,
- des lieux d'accueils sur le territoire de la MEL, dont la commune sur 2 périodes annuelles,
- des actions de sensibilisation aux économies afin de les responsabiliser sur leur budget eau.

Cette convention étant échue au 31/12/23, il convient de la renouveler sur la période 2024-2033, avec prise d'effet au 01/01/24 afin de continuer de venir en aide aux Wavrinois.

Après acceptation du conseil municipal en date du 12 mars 2024, le conseil d'administration autorise, à l'unanimité, le Président du CCAS à signer la convention de partenariat.

3) Convention chèque d'accompagnement

La Vice-Présidente rappelle au préalable le cadre de l'article 56 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 codifiée à l'article L1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des articles R1611-2 et suivants du même code et du décret n° 99-862 du 06 octobre 1999 qui permet de remettre à des personnes rencontrant

des difficultés sociales des chèques d'accompagnement personnalisé pour acquérir des biens, produits ou services.

La convention relative à la fourniture de chèques d'accompagnement est arrivée à échéance au 31 janvier 2024. Le CCAS a l'obligation de signer une nouvelle convention qui sera établie pour une durée de trois ans avec possibilité de réduction à un an.

Pour ce faire, le CCAS a démarché plusieurs prestataires afin de procéder à un appel à concurrence, à savoir : SODEXO/PLUXEE, UP Chèques services et EDENRED Tickets services. Seuls SODEXO et UP chèques ont répondu. Après étude de leur devis, il s'avère que SODEXO propose des frais moindres.

M. Cyril DE WAZIERES demande un peu plus de précisions sur la réduction d'un an de la convention. Le Président explique que la convention est signée pour 3 ans, elle est renouvelée par tacite reconduction mais elle peut être dénoncée au bout d'une année par l'envoi d'une lettre recommandée si le service n'est pas concluant.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise Mme Carmen PLANCQ, Vice-Présidente du CCAS, à signer cette convention.

4) Avenant bail de chasse

La Vice-Présidente explique qu'en date du 02 février 2024, l'Association Saint Hubert Club Provinois a informé le CCAS de son changement de Président et de la modification de l'adresse de son siège social.

Afin de mettre à jour le bail de location de chasse, il convient de faire un avenant pour acter ce changement de Président et la modification d'adresse de l'association.

Le conseil d'administration autorise la Vice-Présidente à signer cet avenant.

5) Informations et questions diverses

- Statistiques
- Date du prochain Conseil d'Administration : 13 avril 2024 à 8h00
La Vice-Présidente explique, qu'au vu des délais obligatoires pour le vote du budget, soit dans les 2 mois suivant le DOB et avant le 15 avril 2024, la date du prochain Conseil d'administration est fixée le 13 avril 2024. De plus, avec le passage à la M57, de nouvelles règles sont imposées : les documents concernant le vote de ce budget doivent être transmis 12 jours avant la date du Conseil d'administration.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Président clôt la séance à 9h35.

Le Président
BLONDEAU Alain

La Vice-Présidente
PLANCQ Carmen

